



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

*Séance du 28 mars 2024*

**L**'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 18  
Présents : 13  
Votants : 18

**Etaient présents** : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoints ; Mmes BYCZINSKI, DUMUR, M. GAY, Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mmes POLY, VEZIER

**Date de convocation**  
21/03/2024

**Absents excusés et représentés** : M. CARTIAUX ayant donné son pouvoir à Mme de BUSSY, Mme CHABOT ayant donné son pouvoir à M. ADER, Mme CORNIC ayant donné son pouvoir à M. LEMAISTRE, M. MAUVERNAY ayant donné son pouvoir à M. GAY, M. SEGOT ayant donné son pouvoir à Mme LOURME

**Date d'affichage**  
21/03/2024

**Secrétaire de séance** : M. LEMAISTRE

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A l'ordre du jour :**

- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2023
- Affectation des résultats 2023 – budget communal 2024
- Vote des taux des taxes année 2024
- Approbation et vote du budget primitif 2024
- Cession de la parcelle cadastrée AI N°23 à l'Opac de l'Oise
- Décision d'aliénation du chemin rural ZH38
- Création d'un poste agent de maîtrise
- Création de deux postes adjoint technique
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies (Electricité et gaz naturel) coordonné par le SE60
- Modification des statuts du SICTEUB
- Questions diverses

## En préambule

☐ Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°0103/2024 ❖ Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

Monsieur le Maire ne pouvant participer au débat quitte la séance. L'assemblée délibérante élit son président, Monsieur Alain SABATIER qui présente aux membres du Conseil le CFU de l'année 2023 du budget communal de la manière suivante :

PLAILLY - BUDGET PRINCIPAL DE PLAILLY - CFU - 2023

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 043 217,17	2 996 559,00	6 039 776,17
	Recettes réalisées (1)	B	1 285 141,26	3 210 837,55	4 496 078,81
	Restes à réaliser	C	34 020,00	0,00	34 020,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 934 579,00	3 341 933,52	6 276 512,52
	Dépenses réalisées (1)	E	1 998 061,88	2 405 115,01	4 403 176,89
	Restes à réaliser	F	200 000,00	0,00	200 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-712 920,62	805 822,54	92 901,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-108 638,17	346 374,52	237 736,35
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-821 558,79	1 152 197,06	330 638,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-165 980,00	0,00	-165 980,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-987 538,79	1 152 197,06	184 658,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte Financier Unique établi pour l'année 2023.

### **Délibération n°0203/2024 ❖ Affectation des résultats 2023 – budget communal 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide l'affectation des résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- La somme de 987 538,79 € au compte 1068 en section d'Investissement – Recettes
- La somme de 221 663,98 € au compte 002 en section de Fonctionnement – Recettes

La clôture du SIVOM Plailly Mortefontaine génère un excédent de 85 508.59 € qui a été reparti en tenant compte de la règle des 2/3 et 1/3 appliquée aux 2 Communes:

- 57 005.71 € pour la commune de Plailly
- 28 502.88 € pour la commune de Mortefontaine



2024 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
O11	Charges générales 35,03 %	905 000 €
O12	Charges de personnel 49,93 %	1 290 000 €
65+67	Autres charges de gestion 9,60 %	248 000 €
66	Charges financières 2,63 %	68 000 €
O14+O42	Atténuations & opé d'ordre 2,80 %	72 403 €
		<b>2 583 403 €</b>
	Virement à la section d'investissement	901 230,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 484 633 €</b>

2024 RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE			
70	Produits de services 3,89 %	127 000 €	3,89%
73	Impôts et taxes 73,09 %	2 385 000 €	73,09%
74	Dotations et participations 14,56 %	475 200 €	14,56%
75	Autres produits de gestion courante 5,49 %	179 000 €	5,49%
76-77- O13	Produits divers 2,97 %	96 769,02 €	2,97%
		<b>3 262 969,02 €</b>	<b>100,00%</b>
	Excédent exercice précédent reporté	221 663,98 €	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 484 633,00 €</b>	

2024 DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE		
OO1	DEFICIT REPORTE	821 558,79 €
16	EMPRUNTS	490 000,00 €
20	ETUDES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS VERSEES	46 000,00 €
21	ACQUISITIONS	1 383 000,00 €
23	TRAVAUX	77 000,00 €
O41	OPERATIONS D'ORDRE	50 000,00 €
10	DOTATIONS	12 500,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 910 058,79 €</b>

2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE		
1 068	AFFECTATION RESULTAT	987 538,79 €
102	FCTVA- TA	250 000,00 €
13	SUBVENTIONS	662 528,00 €
16	TVA ATTESTATIONS	4 584,00 €
O41	OPERATIONS D'ORDRE SI	50 000,00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	54 178,00 €
		2 008 828,79 €
21	Virement de la section de fonctionnement	901 230,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 910 058,79 €</b>

### **Délibération n°0503/2024 ❖ Cession de la parcelle cadastrée AI N°23 à l'Opac de L'Oise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette opération sise au 33 et 35 rue de Paris, est déjà passée à plusieurs reprises au Conseil Municipal et notamment :

- Le 7 novembre 2017 afin d'approuver la cession des parcelles AI 21 et 230 par l'EPFLO au profit de l'OPAC de l'Oise,
- Le 10 décembre 2019 pour la vente de la parcelle AI n°23 rue de Sainte Geneviève d'une contenance de 2 464 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Plailly au profit de l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AI n°23 pour 2 464 m<sup>2</sup> sous la forme d'une dation en paiement c'est-à-dire moyennant l'obligation par l'OPAC de l'Oise de remettre à la commune la M.A.M. et un commerce.

### **Délibération n°0603/2024 ❖ Décision d'aliénation du chemin rural ZH38**

Selon les procédures, l'enquête publique n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune remarque auprès du Commissaire Enquêteur, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'aliénation du chemin rural sis Ruets de Survilliers cadastré ZH38 et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cession du chemin cadastré ZH38 conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Délibération n°0703/2024 ❖ Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet**

Dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation d'un agent au service technique et afin de nommer l'agent sur ce grade, Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mai 2024.

## **Délibération n°0803/2024 ❖ Création de deux emplois permanent d'adjoint technique à temps complet**

Compte tenu de plusieurs départs au service technique (retraite etc..) et afin de régulariser les dossiers administratifs des nouveaux agents, Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer 2 emplois permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er mai 2024.

## **Délibération n°0903/2024 ❖ Adhésion au groupement d'achat d'énergies (Electricité et gaz naturel) coordonné par le SE60**

Avec la fin des tarifs réglementés de vente, le processus de mise en concurrence pour l'achat d'électricité et de gaz est devenu complexe et nécessite une connaissance fine des marchés de l'énergie.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) coordonne un groupement d'achats d'énergies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accepter l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés et à signer la convention constitutive du groupement.

## **Délibération n°1003/2024 ❖ Modification des statuts du SICTEUB pour la fiscalisation de la compétence Eaux Pluviales Urbaines et la prise de compétence facultative "entretien" pour l'assainissement non collectif**


Le SICTEUB a délibéré lors de son Comité du 24 janvier 2024 pour modifier deux articles de ses statuts :

- A l'article 3, le SICTEUB a pris la compétence facultative « entretien » pour l'assainissement non collectif,
- A l'article 14, afin de pouvoir financer la prise de la compétence eaux pluviales urbaines, il a été rajouté la possibilité de fiscaliser la contribution demandée par le SICTEUB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la modification des statuts du SICTEUB.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pierre LEMAISTRE

Le Maire

  
Michel MANGOT